



N°2023\_11\_77

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_77-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé au Conseil municipal de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition sur mesure proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :

- 1 en PLU et 1 en RNU par Département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés
- 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
- Le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

Entendu le rapporteur en son exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.


Le 28 novembre 2023,

Claude NAUD





N°2023\_11\_78

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le   
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_78-BF

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### FINANCE – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

1. Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire la constitution de provisions comptables lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Après échanges avec le comptable public, il s'avère que le montant de la provision inscrit au budget primitif 2023 du budget principal est insuffisant au regard de la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour. Il convient donc d'augmenter les crédits d'ordre de l'article 681 – « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions ».

2. Par ailleurs, suite à un travail de régularisation effectué en lien avec le comptable public, il convient d'augmenter les crédits d'ordre nécessaires aux opérations comptables de dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées par la collectivité à une entreprise (cas de la maison des aînés et de l'immeuble du champ de foire).

3. Enfin, suite au cambriolage des services techniques et en raison du nécessaire rachat de matériel d'outillage technique, il convient d'augmenter les crédits inscrits à l'article 2157 – « Matériel et outillage technique ».
4. Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « Frais d'études ». Dans le cas où ces frais d'études sont suivis de la réalisation de travaux, alors ils doivent être intégrés aux travaux lorsque ces derniers débutent, par opération comptable d'ordre budgétaire. Pour procéder à l'intégration des frais d'études relatifs aux travaux actuellement en cours rues de la Normandie, du Stade, du Chemin Rouge et de Favet, il convient de prévoir les crédits d'ordre correspondants.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget principal tel que suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2023\_04\_32 en date du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget principal ;

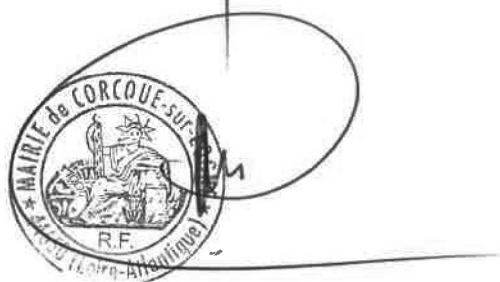
**VU** les dispositions de la nomenclature M57 ;

Section de fonctionnement			
Augmentation des crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
<b>Chapitre 042</b>		<b>Chapitre 73</b>	
Article 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 45 800.00 €	Article 73223 – Fonds départemental des DMTO	+ 1 754.93 €
<b>Chapitre 68</b>			
Article 681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 1 754.93 €		
	- 45 800.00 €		
<b>Chapitre 023</b>			
Article 023 – Virement à la section d'investissement			
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 1 754.93 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 1 754.93 €</b>

Section d'investissement			
Augmentation de crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
<b>Chapitre 21</b>		<b>Chapitre 040</b>	
Article 2157 – Matériel et outillage technique	+ 45 000.00 €	Article 280422 – Amortissement des subventions d'équipement aux	+ 45 800.00 €
<b>Chapitre 20</b>			

Article 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion <b>Chapitre 041</b> Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	- 45 000.00 €  + 5 616.00 €	personnes de droit privé – Bâtiments et installations <b>Chapitre 021</b> Article 021 – Virement de la section de fonctionnement <b>Chapitre 041</b> Article 203 – Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	- 45 800.00 €  + 5 616.00 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 5 616.00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 5 616.00 €</b>

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_78-BF



N°2023\_11\_79

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.*

**FINANCE – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que les crédits prévus au budget primitif 2023 du budget annexe assainissement pour le règlement des intérêts de l'emprunt relatif à l'extension du réseau eaux usées de Saint Etienne et Sainte Marie contracté en 2005 s'avèrent insuffisants.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le budget principal tel que suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2023\_04\_33 en date du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement ;

**VU** les dispositions de la nomenclature M49 ;

Section de fonctionnement			
Virement des crédits			
Article	Dépenses	Article	Recettes
<b>Chapitre 011</b>			
Article 6155 – Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 7 000.00 €		

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_79-BF

<b>Chapitre 66</b>	+ 7 000.00 €		
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance			
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>+ 0.00 €</b>

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD







N°2023\_11\_80

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN » – AUTORISATION DONNEE AU MARE DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que suite au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023, la commune de Corcoué-sur-Logne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

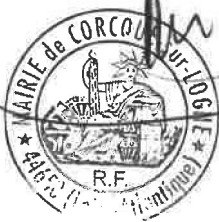
Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_81

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_81-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – EXERCICE 2023

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

La commune votera son budget primitif de l'année 2024 au plus tard en avril prochain. Conformément au Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif est en droit, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le vote du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de l'annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2023	Ouverture anticipée – investissement 2024
20	204 544.00 €	51 136.00 €
204	16 808.48 €	4 202.12 €
21	109 348.00 €	27 337.00 €

23	89 035.35 €	22 258.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>419 735.83 €</b>	<b>104 933.96 €</b>

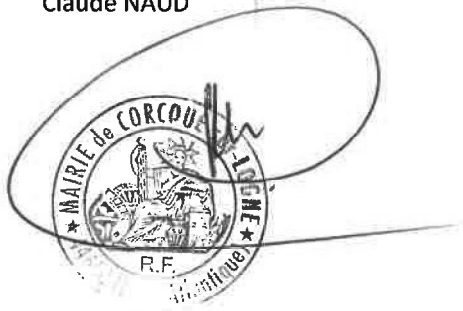
**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Crédits ouverts – Budget 2023	Ouverture anticipée – investissement 2024
20	109 534.00 €	27 383.50 €
21	160 000.00 €	40 000.00 €
23	195 278.66 €	48 819.66 €
<b>TOTAL</b>	<b>464 812.66 €</b>	<b>116 203.17 €</b>

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :


- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 pour le budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024 pour le budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_82

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le   
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_82-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.*

### FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION DE CREANCES IRRECOURVABLES EN NON VALEUR

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de produits communaux. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement ou pour lesquelles le montant du reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite. Les postes de créances concernés sont les suivants :

- Prestations e-ticket (restaurant scolaire) ;
- Loyers local vélo ;
- Loyers d'un logement communal ;
- Redevance pour occupation du domaine public ;
- Frais pour capture et transport de chien errant.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 2 845.15 €. Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 845.15 € ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

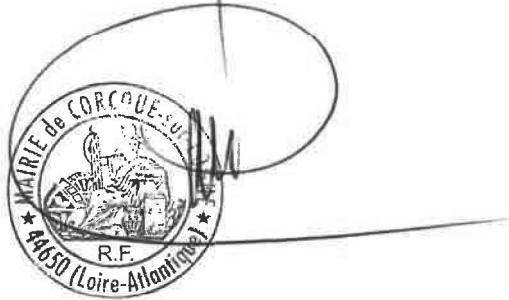
Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_82-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541 ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le 28 novembre 2023,

Claude NAUD





N°2023\_11\_83

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD; Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### **FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION DE CREANCES IRRECOUVRABLES EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose ce qui suit :

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de produits communaux. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une créance communale relative à une prestation de contrôle d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une vente, pour laquelle le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 80.00 €. Elle sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 845.15 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2022, au compte 6541 ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
**COMMUNE DE CORCOUE-SUR-LOGNE**

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du ...../...../.....

**Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations**

Emprunteur : **000282859 - SOLIHA PAYS DE LA LOIRE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mainlevé (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	149236	111125	42 583,30	0,00	0,00	100,00	12,00	7,00 : 7,000 / -	15/05/2024	A	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	0,000 / -	-0,484 / -	0,000	0,000 / -

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
 Reçu en préfecture le 29/11/2023  
 Publié le   
 ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_84-DE

Caisse des dépôts et consignations  
 9 RUE AUGUSTE GAUTIER - CS 30605 - 49006 Angers cedex 01 - Tél : 02 41 20 23 99  
 pays-de-la-loire@caissedesdepots.fr  
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000282859 - SOLIHA PAYS DE LA LOIRE**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
95600	149236	5267721	275 067,18	0,00	0,00	100,00	12,00	32,00 : 32,000 / -	15/05/2024	A	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DL / -	2,238 / -	2,238 / -	0,000	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>317 650,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

**Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 317 650,48€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/08/2023

Date de valeur du réaménagement : 15/05/2023

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Banque des Territoires

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_84-DE



N°2023\_11\_84

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.*

### FINANCES – REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNT A SOLIHA DES PAYS DE LA LOIRE DANS LE CADRE DES REAMENAGEMENTS DE DETTES SOUSCRITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Afin de permettre à SOLIHA des Pays de la Loire de faire face à des difficultés rencontrées, la Caisse des Dépôts et Consignations, en tant que prêteur de la structure, a procédé à un réaménagement de l'ensemble de ses prêts, soit :

- Gel en capital des emprunts jusqu'au 15 mai 2025, avec reprise des paiements des prochaines échéances à compter du 15 mai 2025 ;
- Gel des échéances d'intérêts jusqu'au 15 mai 2024, avec reprise des paiements des prochaines échéances d'intérêts à compter du 15 mai 2024.

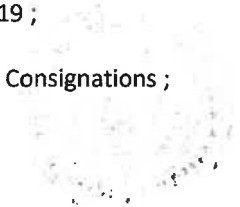
A ce titre, la commune de Corcoué-sur-Logne a apporté sa garantie à hauteur de 100 % sur deux emprunts contractés pour la réhabilitation de logements (maison des aînés et construction de 5 logements locatifs au Champ de Foire). SOLIHA sollicite ainsi la commune pour accepter la réitération de la garantie apportée.

**VU** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2019\_09\_70 en date du 19 septembre 2019 ;

**VU** le contrat de prêt signé entre SOLIHA Loire-Atlantique et la Caisse des Dépôts et Consignations ;



Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la réitération des deux garanties d'emprunt accordées à SOLIHA Pays de la Loire selon les termes précisés ci-après et l'annexe jointe à la présente délibération :

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/05/2023 est de 3,00 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_85

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.**

### RESSOURCES HUMAINES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur Claude NAUD, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la mutation externe d'un agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique territorial occupant les fonctions d'agent de restaurant scolaire et d'entretien et reprenant une partie des missions de l'agent muté.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;
- **CREE**, à compter de cette même date, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_86

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le   
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_86-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire, rapporteur, indique que le recensement de la population communale va avoir lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Dans ce cadre, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**VU** le Code général des collectivités locales ;

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement de 5 agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024 ;
- **DEFINIT** la rémunération brute des agents recenseurs telle que suit :
  - o 5 € par feuille de logement ;
  - o 40 € pour chaque séance de formation ;

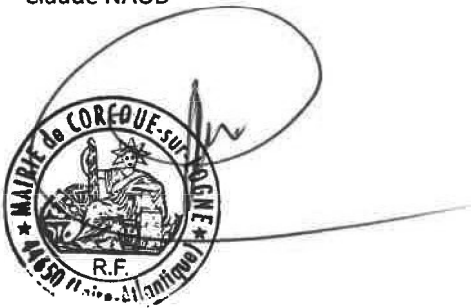
- Prime de 100 € si de 98% à 100% de feuilles de logement enquêtées ont été obtenues après avoir mis en œuvre tous les moyens de recherche et d'information ;
- Prime de 50 € si entre 80% et 100% des feuilles de logement sont remplies sur internet.

A laquelle s'ajouteront les frais de déplacement suivants :

- 30 € pour le district n°13 (secteur bourg) ;
- 80 € pour les districts n°4, 10, 11 et 12 (secteur villages).

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD







N°2023\_11\_87

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_87-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023\_09\_74 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Madame Clara VIANA, rapporteur, rappelle la nécessité d'adapter le PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne dans le cadre du projet de rénovation de la maison de maître et ses dépendances situées à Bagatelle en vue du transfert de la mairie, et la délibération n°2023\_09\_74 adoptée par le Conseil municipal le 25 septembre dernier visant à définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune.

Cette délibération prévoyait la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU du 9 janvier au 9 février 2024 inclus. Toutefois, le planning de la procédure de modification simplifiée du PLU a été revu et certains délais ont pu être optimisés. La mise à disposition du public peut donc débuter avant le mois de janvier 2024.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2023\_09\_74 en date du 25 septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne exposées ci-après :
  - o Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Corcoué-sur-Logne sera mis à disposition du public, durant 1 mois, du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 inclus.

- Le projet de modification et les avis des personnes publiques associées qui auront été adressés à la commune seront mis à disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture : lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ; mardis, jeudis et samedis de 9h à 12h.
- Le projet de modification simplifiée n°3 sera également consultable sur le site internet de la commune.
- Les observations sur la modification simplifiée n°3 du PLU pourront être consignées :
  - Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition en mairie ;
  - En adressant un courrier à l'attention de M. le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne – 1 Bagatelle (rue de la Poste) – 44650 CORCOUE-SUR-LOGNE ;
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [direction@mairiecorcoue.fr](mailto:direction@mairiecorcoue.fr).
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de la commune, inséré sur le site internet de la commune et publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition du public du dossier, le Maire présentera le bilan du Conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_88

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.**

### ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DU 8 MAI AUX ABORDS DE LA RIVIERE « LA LOGNE »

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La Commune de Corcoué-sur-Logne souhaite se porter acquéreur de la parcelle YD n°48, propriété de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, sise aux abords de la rivière « La Logne » et à proximité de la recyclerie (rue du 8 mai, 44650 Corcoué-sur-Logne) dans le cadre de la démarche engagée depuis une vingtaine d'années pour acquérir les parcelles du fond de la vallée de la Logne afin d'assurer une gestion publique durable des espaces constitués de zones humides et/ou inondables.

**VU** l'avis des domaines en date du 30 mai 2023 estimant la valeur vénale à 445 € (2 470 m<sup>2</sup>) soit 0.18€/m<sup>2</sup> ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique du terrain cadastré YD n°48 d'une contenance de 2 470 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_88-DE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION  
DE LA SALLE XX**

**Entre les soussignés :**

La commune de CORCOUÉ SUR LOGNE, dont le siège social se situe 11 rue Lejeune, représentée par son maire en exercice, Monsieur Claude NAUD, autorisé aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2020 ;

Ci-après dénommée la commune ;

d'une part,

**Et :**

L'association XX, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture de XX sous le numéro XX ayant son siège social sis XX représentée par son président en exercice, XX dûment habilité à l'effet des présentes par décision du conseil d'administration en date du XX ;

Ci-après dénommée l'association ;

d'autre part ;

## Préambule :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements et matériels mis à la disposition des associations dont le siège social est à Corcoué sur Logne et de toutes autres associations en faisant la demande pour la pratique de leurs activités.

La commune décide de soutenir l'association XX, dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les locaux et matériels ci-après désignés, qui lui appartiennent, sur les créneaux de réservation effectuées (pratiques courantes et exceptionnelles).

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général (article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales) :

- Administration des propriétés communales,
- Fonctionnement des services,
- Maintien de l'ordre public.

## Article 1<sup>er</sup> : désignation des locaux

### 1.1 Désignation

La commune de Corcoué sur Logne met à disposition de l'association XX, la salle XX dont elle est propriétaire.

### 1.2 Description du local

Adresse : XX

Surface : XX m<sup>2</sup>

Capacité : XX personnes.

### 1.3 Etat des lieux des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Commune, et avant utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées, et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de la Commune.

## Article 2 : Nature et horaires d'utilisation des locaux

L'utilisation des équipements sportifs est autorisée dans le cadre de l'objet statutaire de l'organisme, une copie des statuts doit donc être fournie à la Commune.

Les horaires d'utilisation seront ceux définis par la Commune et révisés chaque année en collaboration avec toutes les associations utilisatrices des lieux. Pour la saison 2023-2024, l'association bénéficie de l'utilisation de la salle XX, le (jour de la semaine), de (heure) à (heure).

Durant ces créneaux, l'utilisation des équipements s'exerce sous la propre responsabilité de l'association, en conséquence, elle assure la surveillance et la sécurité des utilisateurs.

L'utilisation s'exerce dans le respect de la présente convention et, le cas échéant, du règlement intérieur des différents équipements joint en annexe de la présente convention, que l'association ne doit pas ignorer.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation des équipements**

L'association utilise les équipements conformément à ses statuts et à ses buts. Elle ne peut les utiliser autrement que pour des activités pour lesquelles ils sont conçus.

L'association s'engage à respecter les créneaux horaires qui lui sont attribués.

Toute utilisation en dehors des créneaux doit faire l'objet d'une demande à la Commune.

Une clé des équipements utilisés sera remise à l'association contre émargement en Mairie. Toute mise à disposition de la clé à un tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de perte des clés, l'association les fera refaire à sa charge.

Il est expressément convenu que l'association n'est pas autorisée à effectuer un double des clés remises. En cas de manque de clés, une demande d'exemplaires supplémentaires est à adresser à la mairie, qui étudie la demande.

L'association s'engage à ranger le matériel mis à disposition après chaque utilisation.

### **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage à se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs. Pour l'exploitation de son activité, elle doit se conformer aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à l'autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

Les équipements sont entretenus régulièrement par les services communaux, mais l'association s'engage à laisser les locaux suffisamment propres pour les utilisateurs des créneaux suivants (sol, chaises, tables...). Par ailleurs, l'association est responsable de la gestion et l'élimination de ses déchets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- Assurer l'extinction des feux dès la fin de l'activité ;
- Eteindre le chauffage ;
- Ranger le matériel dans le local prévu à cet effet ;
- Fermer les locaux.
- Assurer la gestion et l'élimination de ses déchets.

L'association s'interdit de sous-louer tout ou une partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Pour les usagers de la salle associative du CPIE, le décendrage et le réapprovisionnement du poêle à granulés est nécessaire tous les 2 à trois jours. Ce nettoyage devra faire l'objet d'une vigilance particulière et les salariés du CPIE pourront être sollicités pour vérifier le bon fonctionnement du poêle.

L'utilisateur s'engage à informer la commune dans les 48 heures des pertes, vols ou dommages survenus à l'équipement ou au matériel du fait de son activité ou lors de son déroulement. L'utilisateur s'engage à dédommager la commune sur présentation par celle-ci des factures d'achat ou de réparation.

#### **Article 5 : Clauses financières**

Le local est mis à disposition gratuitement par la Commune. Selon l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014, la mise à disposition d'un local relève d'une subvention en nature.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Commune ainsi que les impôts et taxes afférentes à la salle.

#### **Article 6 : Aménagements et travaux**

La Commune se réserve le droit d'effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaire dans les équipements mis à disposition, et par conséquent de fermer, le cas échéant, tout ou partie des équipements.

L'association devra souffrir sans aucune indemnité, quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux que la Ville aura décidés concernant les équipements mis à disposition.

#### **Article 7 : Redevance d'occupation**

Compte tenu du caractère d'intérêt général poursuivi par l'association, la mise à disposition est accordée à titre gratuit.

#### **Article 8 : Assurances et responsabilités**

Chacune des deux parties souscrit une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des lieux. La commune assure les bâtiments et le mobilier.

L'association doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition et pour les biens lui appartenant en propre.

Assurance..... Numéro de police : .....

L'association devra justifier chaque année l'acquittement de son contrat d'assurance lors de la demande de créneaux.

Il est expressément entendu, comme constituant un élément déterminant de la volonté des parties, que la responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas d'accident occasionné par une mauvaise utilisation des équipements en place. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres.



La commune n'assure pas les biens propres des bénévoles. Elle ne pourra être rendue responsable des vols ou de tout autre acte délictueux dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité ;
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.

L'association et ses assureurs renoncent exclusivement en cas d'incendie, d'explosions, de dommages électriques ou de dégât des eaux au recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la commune à raison des dommages causés par ses propres biens.

Il est toutefois précisé qu'en cas de sinistre dû à la malveillance de l'association, la commune et ses assureurs conservent l'intégralité de l'exercice de leurs recours contre le ou les auteurs responsables.

L'association perçoit et est responsable des recettes liées à son activité dans l'équipement.

#### **Article 9 : Durée – Renouvellement**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024. La convention sera renouvelable par reconduction expresse.

#### **Article 10 : Modalités de résiliation**

La commune se réserve le droit de prononcer la résiliation de la convention en cas de manquement grave de la part de l'association des dispositions de la présente convention. Dans cette hypothèse, la résiliation qui pourra intervenir à tout moment, sera notifiée par la commune par LRAR, 15 jours avant la date souhaitée de l'expiration.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente convention d'occupation du domaine public, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force.

En outre, chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis d'un mois

#### **Article 11 : Contentieux**

A défaut de solution amiable, les contentieux survenant dans l'application de la présente convention seront présentés devant le tribunal administratif de Nantes.

#### **Article 12 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs.

*Convention établie en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à chacune des parties.*

*Fait à Corcoué sur Logne, Le .....*

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

La Commune

L'association



N°2023\_11\_89

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le   
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_89-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

Madame Nathalie GUIHARD, rapporteur, expose :

Selon l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de mettre à disposition de manière gratuite les salles municipales aux associations qui en font la demande. Celui-ci détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Chaque occupation donne lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition ponctuelle, annuelle, précaire et révocable. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salles et notamment les conditions d'usage et de bonne tenue des équipements, les modalités d'assurance et de responsabilité ou le respect des règles de sécurité inhérentes à l'organisation d'une activité dans l'enceinte de l'équipement.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition gratuite des locaux communaux aux associations et organismes divers, jointe à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

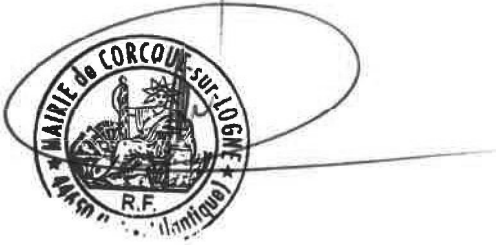
Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_89-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec les associations concernées, dont les listes figurent en annexe de la présente délibération, pour l'année sportive 2023-2024 et les suivantes.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_90

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS A TITRE GRATUIT AU PROFIT DES PARCELLES B N°763 ET B N°1868

La commune de Corcoué-sur-Logne est propriétaire de la parcelle B 753 d'une surface de 3205 m<sup>2</sup> située au Champ de Foire (à proximité directe de la salle municipale).

Cette parcelle comprend un chemin appartenant au domaine privé de la commune.

La commune a été sollicitée par les propriétaires des parcelles B n°763 et B n°1868 qui ont récemment déposé un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur lesdites parcelles. Ils souhaitent qu'une servitude de passage et de tréfonds soit mise en place de manière à ce qu'ils puissent accéder à leur future habitation et être desservis en réseaux.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité (***Madame Clara VIANA ne participe pas au vote***) :

- **CONSTITUE** une servitude de passage et de tréfonds à titre gratuit au profit des parcelles B n°763 et B°1868 ;
- **PRECISE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte authentique dans les conditions précitées ainsi que tout document afférent à cette opération.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_90-DE





N°2023\_11\_91

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2022

Monsieur Eric MOIRAUD, rapporteur, expose :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable. Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2022.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_92

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_92-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.*

### RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE DEROGATION POUR UNE ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS PAR SEMAINE

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, rappelle que par délibération n°2017\_12\_100 en date du 14 décembre 2017, la commune de Corcoué-sur-Logne, après consultation du conseil d'école, avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h05 et de 13h45 à 16h25.

La dérogation de l'organisation du temps scolaire arrivant à son terme, elle peut être reconduite pour 3 années si la commune en fait la demande et si le Conseil d'école a établi le projet d'organisation pédagogique de la semaine dans ce sens.

Le Conseil d'école, qui s'est réuni le 7 novembre 2023, a émis un avis favorable (22 voix) au renouvellement de la dérogation concernant la semaine de 4 jours.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment les articles D521-10 et suivants ;

**VU** le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;



**VU** la délibération n°2017\_12\_100 en date du 14 décembre 2017 relative au retour à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école sur le sujet ;

- **SOLLICITE** auprès du Directeur des services départementaux de l'Education nationale de Loire-Atlantique un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire comme suit :
  - o Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
  - o Horaires : de 8h45 à 12h05 et de 13h45 à 16h25.
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette dérogation.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Commune de

La Marne



Legé

Machecoul  
Saint Mème



## Entre

- La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte BLOUIN et par son Directrice, Mme Elisabeth DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

## et

- Sud Retz Atlantique Communauté, représentée par son Président, M Laurent ROBIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire du 20 décembre 2023 ;
- La commune de Corcoué-Sur-Logne, représentée par son Maire, M Claude NAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 13 novembre 2023 ;
- La commune de La Marne, représentée par son Maire, M Jean-Marie BRUNETEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 19 octobre 2023 ;
- La commune de Legé, représentée par son Maire, M Thierry GRASSINEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 16 novembre 2023 ;
- La commune Machecoul-Saint-Même, représentée par sa première adjointe, Mme Laura GLASS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 12 octobre 2023 ;
- La commune de Paulx, représenté par son Maire, M Christian GAUTHIER , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 17 octobre 2023 ;
- La commune de Saint-Etienne de Mer Morte, représentée par sa Maire, Mme Manuella PELLETIER-SORIN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 7 novembre 2023 ;
- La commune de Saint-Mars-de-Coutais, représentée par son Maire, M Jean CHARRIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 12 octobre 2023 ;
- La commune de Touvois, représentée par son Maire, M Claude LE CALVEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 07 novembre 2023 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Sud Retz Atlantique Communauté en date du 20 décembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Corcoué-Sur-Logne en date du 13 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Marne en date du 19 octobre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Legé en date du 16 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Machecoul-Saint-Même en date du 12 octobre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Paulx en date du 17 octobre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Mer-Morte en date du 07 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Mars-de-Coutais en date du 12 octobre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Touvois en date du 07 novembre 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention.

## PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales :

- Un territoire dynamique démographiquement
- Un territoire plutôt jeune dans son ensemble,
- Vers un vieillissement de la population

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles sont nombreuses sur notre territoire mais demande à être mieux repérées.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent 5 thématiques :

- La petite-enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La parentalité,
- La vie sociale.

Nous avons réparti tous les partenaires sur l'ensemble des 5 thématiques définies.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique, Sud Retz Atlantique Communauté et les différentes communes de ce territoire souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Ce travail de partage réalisé depuis janvier 2023 nous a démontré tout l'intérêt et le bénéfice d'échanger entre tous les coordinateurs de notre territoire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## **ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire Sud Retz Atlantique Communauté :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## **ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE NOTRE TERRITOIRE**

Notre territoire met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés notamment au travers du diagnostic, des questionnaires vers les citoyens et des rencontres avec les professionnels et les élus.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique n'a pas de compétence dans les champs de la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits des familles.

Les communes restent compétentes dans ces domaines.

Chaque commune met en œuvre des actions au niveau municipal et/ou au niveau intercommunal pour répondre aux besoins repérés. Ces actions concernent le soutien aux services et équipements des champs susnommés.

La Communauté de Communes accompagne en complémentarité ces actions afin de permettre de partager une vision globale et transversale, maintenir et développer des services aux familles du territoire, adapter les politiques sociales et familiales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire, et avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

#### **ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS**

##### **Les champs d'intervention conjoints sont :**

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - ✓ Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
  
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - ✓ Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - ✓ Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
  - ✓ Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
  
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - ✓ Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - ✓ Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
  
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - ✓ Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - ✓ Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - ✓ Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

##### **Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :**

Pour la petite-enfance :

- ✓ Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance



Pour l'enfance :

- ✓ Maintenir l'offre de loisirs actuelle
- ✓ Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance

Pour la jeunesse :

- ✓ Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle
- ✓ Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention
- ✓ Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse

Pour la parentalité :

- ✓ Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socio-économiques
- ✓ Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité

Pour la vie sociale :

- ✓ Lutter contre la précarité sur le territoire
- ✓ Accès aux droits, à l'information et aux services du territoire
- ✓ Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire
- ✓ Renforcer la mobilité sur le territoire
- ✓ Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

La Caf de Loire-Atlantique, Sud Retz-Atlantique communauté et les huit communes la composant s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.



A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à la culture et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties ont mis en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, d'agents et d'élus de Sud Retz Atlantique et des communes ainsi que le chargé de coopération.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

La présidence du comité de pilotage est réalisée par l'élu.e communautaire en charge de la culture, jumelage, jeunesse et éducation routière. Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération de cette convention.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

---

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

## **ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## **ARTICLE 9 – EVALUATION**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.



## **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## **ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION**

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.



### **ARTICLE 13 - LES RECOURS**

#### **- Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

### **ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITÉ**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le .....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 13 pages paraphées par les parties et les 6 annexes.

La directrice de la Caf de Loire-Atlantique  Mme Elisabeth DUBECQ-PRONCETEAU	La présidente de la Caf de Loire-Atlantique  Mme Bénédicte BLOUIN	Le président de la communauté de communes de Sud Retz Atlantique  M. Laurent ROBIN
--	---	--

Le maire de la commune de Corcoué-sur-Logne  M. Claude NAUD	Le maire de la commune de La Marne  M. Jean-Marie BRUNETEAU
---	---

Le maire de la commune de Legé  M. Thierry GRASSINEAU	La 1 <sup>ère</sup> adjointe de la commune de Machecoul-Saint-Même  Mme Laura GLASS
---	---

Le maire de la Commune de Paulx  M. Christian GAUTHIER	La maire de la commune de Saint-Etienne de Mer-Morte  Mme Manuella PELLETIER-SORIN
--	--

Le maire de la Commune de Saint-Mars-de-Coutais  M. Jean CHARRIER	Le maire de la commune de Touvois  M. Claude LE CALVEZ
---	--

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

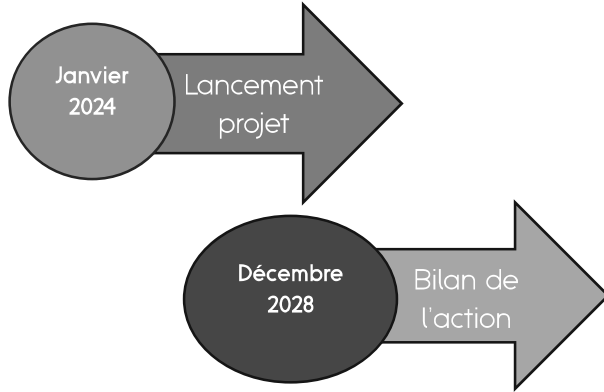


ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

# Fiches actions intercommunales

# Petite enfance

## CREATION D'UN RESEAU PETITE ENFANCE



Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

**Public :**

Professionnel de l'éducation et de la petite enfance

Association d'assistantes maternelles ;

Relais Petite Enfance ;

MAM et associations ;

Crèches, micro-crèches ;

Multi-accueil..

**Pilotes :**

Chargés de coopération global CTG et référent thématique.

**Elu :** Elu.e.s du groupe thématique petite enfance.

**Partenaires :**

- Structures de la petite enfance ;
- CAF

### 1. Contexte et description

Des difficultés liées à l'accueil individuel avec des assistantes maternelles de moins en moins nombreuses

Absence d'instance de discussion collective et de partenariats structurés

La réalité des besoins n'est pas identique suivant les communes.

Manque d'échanges sur les difficultés rencontrées

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Développer des temps communs entre les différents acteurs.

Interconnaissance pour favoriser le partenariat.

Valoriser le métier d'assistante maternelle et rompre l'isolement.

Favoriser la prise de recul.

Participer à la veille sociale et juridique..

#### -Description :

- Création d'un répertoire.

- Mise en place d'une matinée d'échanges entre professionnels.

- Réalisation d'un forum.

Mise en place de formations communes sur le territoire.

### Action n°1

#### **Indicateurs de suivi :**

Nombre de rencontres : minimum 3 fois par an ;

Statistique qualitative et quantitative des actions d'échanges (forum, formation...)

#### **Résultats attendus :**

Mise en place de temps communs avec les différents acteurs de la petite enfance, amélioration de l'accueil des enfants.

#### **Moyens financiers :**

A définir en fonction du/des projet(s)

**Matériels :** A établir en fonction des projets

**Communication :** Sur chaque commune via les responsables des structures et les communes.

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens



# Enfance

## Organiser un BAFA en intercommunalité

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levraut

### Public :

Plus de 16 ans

### Pilote :

Chargés de coopération CTG global et thématique

Elu : Elu.e.s du groupe thématique enfance

### Partenaires :

- Structures enfance jeunesse ;
- CAF ;
- Organisme de formation ;
- Mission locale ;
- EVS ;
- Département ;
- Région.

### 1. Contexte et description

Besoin de proposer une formation à proximité et à moindre coût car peu de formation au local.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Rendre accessible le BAFA aux jeunes du territoire et aux personnes souhaitant travailler dans l'animation.

Former des futurs animateurs pour le territoire.  
Dynamiser le territoire.

#### Descriptifs

Les salariés ou agents des communes pourraient former ou faire intervenir des bénévoles

Répondre aux problématiques de recrutement sur le territoire.

## Action n°1

#### **Indicateurs de suivi :**

Nombre de stagiaire.

Nombre de stagiaires qui restent sur le territoire

#### **Résultats attendus :**

Réseau de professionnels formés.

Répondre aux problèmes de recrutement sur le territoire.

#### **Moyens financiers :**

A définir en fonction des projets et des subventions.

**Matériels :** A établir selon les besoins

#### **Communication :**

Réseau interne, magazines municipaux, établissements scolaires, mission locale, structures de la jeunesse...

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# Enfance

## Création de réseaux professionnels

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Levrault

### Public :

Professionnels de l'enfance.

### Pilote :

Chargés de coopération CTG global et thématique

### Elu : Elu.e.s du groupe thématique enfance

### Partenaires :

- Structures enfance
- CAF
- S.D.J.E.S

### 1. Contexte et description

Les professionnels se sentent isolés parfois sur leur territoire.  
La création d'un réseau leur permettrait de rompre l'isolement.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Partager des pratiques professionnelles.  
Créer du lien entre les professionnels du territoire.  
Mettre en place des actions en partenariat.  
Gagner en efficacité et en qualité d'accueil.

#### Descriptifs

Création d'un réseau de directeurs et de coordinateurs,  
organisation de formation,  
échange de pratique,  
Prêt de matériels.

## Action n°2

#### **Indicateurs de suivi :**

Nombre de rencontres du réseau.  
Nombre de formations communes.

#### **Résultats attendus :**

Création d'outils de documents permettant la mise en réseau.  
Mutualisation et partage de matériels ou de formations.

#### **Moyens financiers :**

A définir en fonction des projets et des subventions.

**Matériels :** A définir selon les besoins de l'action.

#### **Communication :**

En interne.

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# JEUNESSE

## Lever les freins aux mobilités des jeunes

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE



### Public :

Jeune du territoire (11-25 ans)

### Pilote :

Chargés de coopération CTG global et thématique

### Elu : Elu.e.s du groupe thématique

### Partenaires :

- Structures jeunesse ;
- CAF ;
- Département ;
- Mission locale ;
- EVS ;
- Résidence jeunes travailleurs ;
- Associations locales ;
- Etablissements scolaires ;
- Gendarmerie ;
- Services de transport ;
- Région.

## 1. Contexte et description

Le territoire Sud Retz Atlantique est très étendu et les jeunes ont du mal à se déplacer tant au sein de leur commune que sur le territoire intercommunal.

Manque de confiance en soi, de "mobilité mentale" (exemple : prendre de nouveaux transport, le train...)

Le manque de mobilité est un frein pour les activités culturelles, sportive,...

Frein à l'émancipation des jeunes vers une offre de loisirs et vers les autres.

### Indicateurs de suivi :

Nombre de lieux de réparation référencés.

Nombre d'actions de prévention réalisées.

Nombre d'acteurs mobilisés,

Nombre de participants.

Nombre de territoires touchés.

### Résultats attendus :

Gain en autonomie pour les jeunes.

Rompre l'isolement des jeunes.

Pouvoir accéder à l'offre culturelle, sportive et aux services du territoire.

## 2. Objectifs et descriptifs

### Objectifs :

Inciter les jeunes à varier leurs modes de transports.

Sécuriser les déplacements des jeunes.

Permettre aux jeunes de se déplacer facilement sur le territoire et hors du territoire.

Rompre l'isolement des jeunes.

### Descriptifs

Identifier et cartographier les lieux de répartition pour les cycles, ainsi que les voies d'accès sécurisées.

Mettre en place ou favoriser des actions culturelles nécessitant un déplacement pour y accéder (avec accompagnement).

Formation des animateurs jeunesse.

Informar sur les dispositifs existants (support adapté aux jeunes).

# Action n°1

### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions.

**Matériels :** A définir selon les besoins.

### Communication :

Réseau interne, magazines municipaux, établissements scolaires, mission locale...

## 4. Résultats attendus et indicateurs

## 3. Moyens

# JEUNESSE

## Prévention pour la jeunesse

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

**Public :** Jeunes en préfecture le 29/11/2023 et  
16-25 ans Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

**Pilote :** Charges de coopération CIG  
global et thématique

**Elu :** Elus du groupe thématique

### Partenaires :

- Structures enfance ;
- CAF ;
- Département ;
- Région ;
- ARS ;
- Mission locale ;
- EVS ;
- Résidence jeunes travailleurs ;
- Associations locales
- MDA ;
- Etablissements scolaires ;
- Gendarmerie ;
- IREPS

### 1. Contexte et description

Besoin de faire de la prévention sur des sujets : santé, alimentation, addictions, harcèlement,...

Les jeunes doivent pouvoir être orientés de manière adaptée.

Agir pour la prévention des risques par l'accueil, l'information et l'orientation.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Renforcer la fonction d'écoute et de conseil des professionnels.

Créer et animer un réseau d'acteurs de la jeunesse.

Permettre aux jeunes d'accéder à une prévention commune.

#### Descriptifs

Former les professionnels à différents domaines de la prévention.

Temps de concertation des professionnels, animer un réseau jeunesse autour d'actions de prévention.

Mise en place d'une unité mobile et d'ateliers.

Soutenir le dispositif "promoteurs du net".

## Action n°2

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions de prévention réalisées

Nombre d'acteurs mobilisés,

Nombre de participants,

Nombre de territoires touchés.

#### Résultats attendus :

Les jeunes sont mieux accueillis, informés, orientés et avertis des dangers.

Montée et transferts des compétences des professionnels.

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions.

**Matériels :** A définir selon les besoins.

#### Communication :

Réseau interne, magazines municipaux, établissements scolaires, mission locale...

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# JEUNESSE

## Accompagner à l'accès aux droits

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

**Public :** Jeunes en préfecture le 29/11/2023  
territoire. Publié le

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

**Pilote :** Charges de coopération CIG  
global et thématique

**Elu :** Elu.e.s du groupe thématique

### Partenaires :

- Structures enfance ;
- CAF ;
- Conseil département ;
- Mission locale ;
- EVS ;
- FJT ;
- Associations locales
- CCAS ;
- HABITAT ;
- CIDFF ;
- Région ;
- EDS.

### 1. Contexte et description

Besoin d'informer les jeunes sur leurs droits et les accompagner dans leurs démarches : droits fondamentaux, orientation scolaire et professionnelle, emploi, habitat,...

Manque d'espaces ressources sur le territoire.

Manque de mobilité des jeunes.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Rendre visible les structures d'accompagnement du territoire par les jeunes.

Animer l'information jeunesse.

Aider aux démarches administratives.

#### Descriptifs

Cartographier les structures.

Créer et animer un réseau de professionnels.

Avoir des "facilitateurs" publics pour les démarches administratives ( en + de France Services), "écrivains du numériques" publics,...

## Action n°3

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'acteurs impliqués.

Nombre de territoires touchés.

Nombre de sollicitations.

#### Résultats attendus :

Les jeunes savent où trouver l'information.

Création d'un lieu relais d'information.

Meilleure compréhension de l'information.

Réduire le non-recours aux droits.

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions.

**Matériels :** A définir selon les besoins.

#### Communication :

Réseau interne, magazines municipaux, établissements scolaires, mission locale,...

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# PARENTALITE

## DEVELOPPER DES OUTILS DE COMMUNICATION SUR LES ACTIONS DU TERRITOIRE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Levrault

### Public :

Familles

### Pilote :

Chargés de coopération CTG global et thématique

Elu : Elu.e.s du groupe thématique parentalité.

### Partenaires :

- Référent famille de la CAF ;
- CESF ;
- PMI ;
- Communes

### 1. Contexte et description

Accès à l'information à améliorer, car manque de connaissance de ce qui est proposé sur le territoire.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Mieux informer, accompagner et orienter les familles.  
Mieux communiquer sur les actions du territoire, meilleure lisibilité.

#### Descriptifs

- Idées outils : carte visuelle/guide/petit journal/page facebook/newsletter (2fois/ans).

## Action n°1

#### Indicateurs de suivi :

Création d'un outil adapté aux besoins.

#### Résultats attendus :

Progression de la participation des familles aux actions.

#### Moyens financiers :

A étudier en fonction du format choisi.

Temps de travail d'agents pour la communication.

**Matériels :** A préciser en fonction du choix du support.

**Communication :** en réflexion.

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# PARENTALITE

## Créer un réseau de professionnels

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Acteurs qui proposent des actions  
parentalites.

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Levrault

### Public :

### Pilote :

Chargés de coopération global et référent thématique.

Elu : Elu.e.s du groupe thématique parentalité.

### Partenaires :

- Structures, association, communes, établissements en lien avec des actions parentalités
- CAF ;
- Ecoles, structures petite enfance, enfance et jeunesse.

## 1. Contexte et description

Absence d'instance de discussion collective et de partenariats structurés.

Partage de connaissances, de pratiques et d'expériences afin de mutualiser sur le territoire..

## 2. Objectifs et descriptifs

### Objectifs :

Faire vivre le réseau parentalité à travers plusieurs actions.

Favoriser l'interconnaissance sur le territoire.

Définir les problématiques du territoire.

Améliorer l'accompagnement des familles..

### A prendre en compte:

Définir les acteurs pouvant faire partie du réseau parentalité.

## Action n°2

### **Indicateurs de suivi :**

2 à 3 rencontres par an.

### **Résultats attendus :**

Mise en place d'actions sur la parentalité en partenariat avec plusieurs acteurs.

Offre diversifiée et complémentaire d'actions.

### **Moyens financiers :**

A étudier en fonction du /des projets

### **Matériels :**

Une salle de rencontre, et à établir en fonction des projets.

### **Communication :**

Création d'un mailing.

## 4. Résultats attendus et indicateurs

## 3. Moyens

# PARENTALITE

## REFLEXION SUR LA CREATION D'UN ESPACE D'ECOUTE ITINERENT OU FIXE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Berser  
Levraut

**Public :** Familles du territoire  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

### Pilotes :

Chargés de coopération global et thématique.

**Elu :** Elu.e.s du groupe thématique parentalité.

### Partenaires :

- CAF ;
- Communes,
- Structures petite enfance, enfance, jeunesse du territoire.

### 1. Contexte et description

Les besoins des familles sont :

- des espaces de jeux enfants/parents;
- des lieux de rencontre parents-enfants-professionnels;
- des lieux de débats et conférences.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

Développer les pratiques d'activités culturelles, sportives, des lieux de rencontres et de plaisirs.

Créer des lieux de permanences "parentalité".

Faciliter la création d'espaces collectifs de paroles et d'échanges entre parents (Handicap).

#### Description :

- Création d'un LAEP itinérant.
- Café des parents.

### Action n°3

#### **Indicateurs de suivi :**

Progression de la co-construction du projet.

#### **Résultats attendus :**

Avance sur la création d'un lieu de rencontre autour de la parentalité.

#### **Moyens financiers :**

A étudier en fonction du /des projets

#### **Matériels :**

A étudier en fonction du/des projets.

#### **Communication :**

A définir en fonction du projet.

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens



# VIE SOCIALE

**MIEUX... se connaître**  
**MIEUX... se former**  
**MIEUX... orienter**

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Novembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Levrault

## **Public :**

Tous les professionnels travaillant dans le médico-social sur notre territoire,

Et les élus aux solidarités.

## **Pilotes :**

Chargés de coopération global CTG et thématique.

**Elu :** Elu.e.s du groupe thématique vie sociale.

## **Partenaires :**

- Conseil départemental 44
- Inter-CCAS du territoire

## 1. Contexte et description

Le point fort sur le territoire est l'animation de la vie sociale.

Il convient malgré tout de créer un groupe ressource et avoir le même discours d'une commune à l'autre sur les réponses aux personnes accompagnées, sans oublier d'inclure les acteurs associatifs.

Le département déploie l'accueil social universel (ASU) pour mieux accueillir, informer, orienter les personnes pour l'accès aux droits.

Et les élus expriment le besoin d'échanger sur leurs pratiques et les dispositifs du territoire.

## 2. Objectifs et descriptifs

### **Objectifs :**

- Créer un réseau de partenaires médico-social sur le territoire;
- Aider les accompagnants;
- Mieux orienter les personnes;
- Développer les outils pour mieux communiquer auprès des bénéficiaires.

### **Description :**

- Se servir des rencontres ASU 1 fois par trimestre pour créer un vrai réseau;
- Mutualiser les formations sur notre territoire;
- Valoriser ce qui est déjà mis en place et identifier les lieux ressources;
- Reflexion sur la pratique/échanger se concerter entre techniciens et élus.

## Action n°1

### **Indicateurs de suivi :**

- participation des professionnels ;
- Retour des élus.

### **Résultats attendus :**

Harmonisation et meilleurs accompagnements des citoyens.

### **Moyens financiers :**

Temps de travail des agents.

### **Matériels :**

Salles à dispo

### **Communication :**

## 4. Résultats attendus et indicateurs

## 3. Moyens

# VIE SOCIALE

## PERMETTRE LA DIVERSIFICATION DES LOGEMENTS D'URGENCE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Septembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levraut

### Public :

Tous les citoyens en besoin  
d'hébergement d'urgence.

### Pilotes :

Chargés de coopération global CTG et  
réfèrent thématique.

**Elu :** Elu.e.s du groupe thématique vie  
sociale.

### Partenaires :

- Association TRAJET ;
- Réseaux de CCAS de la com-  
com ;
- Résidence Foyer de Jeunes  
Travailleurs ;
- Conseil Départemental 44.

### 1. Contexte et description

Notre communauté de commune a signé en 2022 : un  
contrat local contre les violences sexuelles et sexistes.

1 femme sur 10 est concernée par des violences intra-  
familiales.

Il manque de logements d'urgence sur notre territoire  
pour permettre de sécuriser une famille démunie de  
toit ou des victimes de violence familiales.

La gestion des logements d'urgence actuelle nécessite  
d'être améliorée pour permettre plus de disponibilités  
pour répondre aux besoins.

Selon les situations, il faut soit éloigner la personne  
géographiquement de son domicile ou dans d'autres  
situations : Il y a nécessité de rester près des écoles,  
des enfants.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

-Favoriser la création de logement d'urgence adaptés  
sur l'ensemble du territoire;

- Développer d'autres formes de solutions pour  
répondre aux demandes (Ex: créer un réseau  
d'hébergeurs sur le territoire) et accompagner les  
susceptible hébergeurs;

- Permettre l'accompagnement des bénéficiaires..

#### Description :

Prévoir 1 fois/an une commission "Vie Sociale Habitat"  
sur ce sujet : développement des logements,  
mutualisation, subventions sollicitables..

Répertorier les solutions d'accueil

### Action n°2

#### Indicateurs de suivi :

- Evolution du nombre de logements ;
- Evolution du nombre d'hébergeurs accueillants ;
- Nombre de nuitées réalisées

#### Résultats attendus :

Trouver une solution de sécurisation à toutes les  
demandes

#### Moyens financiers :

Recherche de subvention prévue

#### Matériels :

#### Communication :

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

# VIE SOCIALE

## FAVORISER LA MOBILITE DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Novembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levraut

### Public :

Tous les habitants du territoire.

### Pilotes :

Chargés de coopération global CTG et référent thématique.

### Elu : Elu.e.s du groupe thématique vie sociale.

### Partenaires :

- Service mobilité EPCI

### 1. Contexte et description

Des difficultés de mobilité sur le territoire: territoire rural, villages éloignés du centre bourg, concentration de services dans les communes pôles...

Manque de transport en commun.

Difficultés pour trouver l'information.

Frein pour la réinsertion : retour à l'emploi, formation.

Augmentation du prix du carburant.

### 2. Objectifs et descriptifs

#### Objectifs :

- Mieux communiquer sur l'existant.
- Développer d'autres formes d'aide à la mobilité (réparation vélo, voiture...).
- Aider à la mobilité des personnes à très bas revenus.

#### -Description :

- Réaliser une communication globale sur "comment je peux me déplacer sur mon territoire (transport à la demande, chauffeurs solidaires, vélila, loc scooter, loc vélo électrique, covoiturage...).
- Réaliser un état des lieux des aides à la mobilité (garage solidaire, recyclerie, aides financières...)

### Action n°3

#### Indicateurs de suivi :

- Retours des conseillers mobilités et des travailleurs sociaux de notre territoire.
- Evolution des locations de véhicules proposées par Inseretz.

#### Résultats attendus :

- Augmentation de l'utilisation des solutions.
- Meilleure connaissance de l'existant.

#### Moyens financiers :

Demande à l'EPCI pour la réalisation et l'impression des outils de communication.

#### Matériels :

#### Communication :

### 4. Résultats attendus et indicateurs

### 3. Moyens

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le



ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

# Fiches actions communales



# RPE (Relais Petite Enfance)

PETITE ENFANCE

1er juillet  
2013

création du  
service

Décembre  
2028

Bilan  
annuel de  
l'activité du  
RPE

## **Public :**

Assistantes maternelles, gardes  
à domiciles, parents et enfants

## **Pilote :**

Responsable du RPE

## **Elue référente de Legé**

## **Elue référente de Corcoué/Logne**

## **Elue référente de Touvois**

## **Partenaires :**

- Multi-accueil de Legé
- Accueils de Loisirs de Corcoué sur Logne, Legé et Touvois
- Bibliothèques de Corcoué sur Logne, Legé et Touvois
- Intervenants extérieurs
- CAF/ MSA
- Unité d'agrément / Département 44
- EVS Corcoué sur Logne

## 1. Contexte

### **Le Relais petite enfance de Legé**

1<sup>er</sup> juillet 2013 : création du relais petite enfance de Legé avec un temps non complet d'animateur (0.5 etp).  
Ouverture du RPE sur 2 jours et demi.

### **Le Relais Petite Enfance Les Mains Colorées (Corcoué sur Logne-Touvois)**

1<sup>er</sup> juillet 2015 : création du Relais Petite Enfance les mains colorées  
1<sup>er</sup> septembre 2015 : ouverture du RPE au public sur 2 jours par semaine.

Juin 2016 : départ de l'animatrice

Juillet 2016-décembre 2016 : procédures de recrutements sans aboutissement

2017 : travail sur convention avec Legé

### **Convention du relais petite enfance entre les communes de Legé, Corcoué sur Logne et Touvois**

1<sup>er</sup> août 2017 : un seul RPE pour les 3 communes

Poste d'animatrice passe à temps complet et ouverture du Relais Petite Enfance du lundi au vendredi

## 2. Objectifs et descriptifs

### **Objectifs :**

- Informer et accompagner les familles dans leur recherche de modes de garde et dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- Informer et accompagner les professionnel.les de l'accueil individuel

### **Description :**

- Information sur les différents modes d'accueil du territoire
- Valorisation de l'offre de services de monenfant.fr
- Information d'ordre général sur les droits et obligations du particulier employeur et salarié.es de l'accueil individuel
- Propositions de temps d'échanges et d'écoute auprès des professionnel.les de l'accueil individuel
- Organisation d'ateliers d'éveil pour les professionnel.les de l'accueil individuel et les enfants accueillis
- Accompagnement du parcours de formation des professionnel.les de l'accueil individuel

## Action n°1

## 4. Résultats attendus et indicateurs

### **Indicateurs de suivi :**

- Nombre d'assistantes maternelles
- Questionnaire de satisfaction
- Nombres de contacts usagers
- Nombre d'inscriptions des usagers aux actions collectives

### **Résultats attendus :**

- Une satisfaction des familles
- Une diminution du sentiment d'isolement des assistantes maternelles
- Une qualité d'accueil individuel
- Des parents plus assurés dans leur rôle d'employeur
- Un relais petite enfance repéré dans les services des communes

## 3. Moyens

### **Moyens financiers :**

- Les communes de Legé, Corcoué sur Logne et Touvois
- La CAF/ la MSA
- Le département 44

### **Matériels :**

- Un bureau principal
- Un prêt de salles par les communes pour assurer l'itinérance du service
- Matériels pédagogiques et informatiques

### **Communication :**

- Sites et pages facebook des 3 communes
- Panneau électronique de la ville de Legé
- Affiches et flyers
- Mailing aux usagers du RPE

# Sensibiliser à la santé environnementale

## ENFANCE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levraut

Corcoué  
sur Lognon

### Public :

Enfants (3-12 ans)

### Pilote :

Chargé de coopération – responsable EJE

### Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

### Partenaires :

Education Nationale

CAF

SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Associations PSL (Profession Sport & Loisirs) Loire Atlantique

Office intercommunal des sports (OIS)

CPIE - Utopies végétales - Amicale & Cie

APEL - OGEC – APE

Service EJE (Enfance Jeunesse Education) –

EVS (Espace de Vie Sociale)

Le T des astres

RES (Réseau Environnement Santé)

## 1. Contexte et objectifs

La santé environnementale c'est-à-dire à tous les aspects de la **santé humaine**, y compris la **qualité de la vie**, déterminés par les **facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement** est au coeur de préoccupation.

Nos objectifs sont :

- prévenir les problèmes de santé
- offrir des lieux d'accueil sains
- sensibiliser les enfants et les adultes
- faire découvrir aux enfants leur territoire

## 2. Descriptifs

- Des actions pour le bien-être et la santé physique seront proposées aux enfants (*Sport en pleine nature, courses d'orientation, séjours à thématique sportive, parcours santé ...*)
- La transition écologique et le changement climatique seront au coeur des projets (*cuisine partagée, jardin partagé ...*)
- Les enfants seront fortement encouragés à découvrir leur territoire (*organisation des camps dans le secteur voire itinérant, création de chantiers participatifs, journées du patrimoine*)
- La commune a signé la charte *ville et territoire sans perturbateurs endocriniens (Projet cartable sain)*

## Action n°1

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

Des lieux d'accueil plus sains  
Des enfants en bonne santé qui connaissent leur territoire  
Une limitation aux perturbateurs endocriniens pour les enfants et les acteurs

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions réalisées  
Variété des actions  
Rapports d'activités et fiches de suivi  
Sondages auprès des familles

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions

#### Matériels :

A définir selon les besoins

#### Communication :

réseau interne, magazine municipaux, établissements scolaires ,...

# Accompagnement des citoyens de demain par le vivre

## ENFANCE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Bersier  
Levrault  
Corcoué  
sur Lognonne

### **Public :**

Enfants (3-12 ans)

### **Pilote :**

Chargé de coopération

### **Elu :**

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

### **Partenaires :**

Education Nationale

CAF

SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Associations PSL (Profession Sport & Loisirs) Loire Atlantique

Office intercommunal des sports (OIS)

CPIE - Utopies végétales - Amicale & Cie

APEL - OGEC - APE

Service EJE (Enfance Jeunesse Education) - Service EVS (Espace de Vie Sociale)

Le T des astres

## 1. Contexte et objectifs

Les accueils collectifs sont des lieux riches où l'enfant apprend à devenir un citoyen. Le vivre ensemble n'est pas inné, il s'accompagne. Nos objectifs sont donc de :

- Favoriser la socialisation et le vivre ensemble
- Apprendre aux enfants à exprimer leurs émotions et communiquer avec l'autre
- Sensibiliser aux cultures différentes
- Veiller à la prise en compte des enfants à besoins particuliers
- Favoriser l'égalité filles-garçons
- Veiller à un climat bienveillant
- Veiller à la protection des mineurs les plus fragiles
- Proposer une offre variée et favoriser l'accès pour tous aux sports, aux loisirs et à la culture

## 2. Descriptifs

- Des actions de sensibilisation à la richesse de la vie collective seront proposées aux enfants, notamment à travers les activités sportives (*Sports sur la pause méridienne - travail avec les éducateurs sportifs du territoire pour faciliter l'accès aux sports*)
- Des ateliers culturels seront proposés (*Formation aux jeux théâtraux, Parcours cirque Convention croq' la scène, PCT (projet culturel du territoire) Atelier théâtre sur la pause méridienne*)
- Les enfants participeront à des temps commémoratifs (*lecture de poèmes/textes*)
- Une attention particulière sera portée à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Les enfants auront l'occasion de découvrir les métiers, notamment ceux de l'art et de l'artisanat

## Action n°2

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

Des enfants capables de communiquer par la parole  
Des enfants qui vivent ensemble dans le respect et la bienveillance

Un climat d'accueil serein

Des enfants en situation de handicap reconnus et acceptés

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions réalisées

Variété des actions

Rapports d'activités et fiches de suivi

Convention handicap

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions

#### Matériels :

A définir selon les besoins

#### Communication :

réseau interne, magazines municipaux, établissements scolaires ,...

# Promeneur du net

Une présence éducative sur les réseaux sociaux

JEUNESSE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Levrault

## Public :

Jeunes

## Pilote :

Chargé de coopération

## Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

## Partenaires :

La Caf

La Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale (Drdjcs),

L'Éducation nationale,

La Mutualité sociale agricole (Msa)

Le Conseil départemental

## 1. Contexte et objectifs

Les réseaux sociaux comme Facebook, Instagram ou encore Snapchat sont des modes de communication très largement utilisés par les jeunes.

### Les objectifs d'une présence éducative sur internet sont de :

- Maintenir le lien avec des jeunes qui ne viennent pas ou plus dans les structures, ainsi qu'avec les jeunes les moins mobiles
- Assurer une veille, détecter des difficultés et prendre contact avec les jeunes qui paraissent en difficulté
- Prévenir les comportements à risques et du mal-être
- Sensibiliser aux usages d'internet et des écrans
- Développer un accompagnement de projets individuels ou collectifs via les réseaux sociaux

## 2. Descriptifs

### Le Promeneur du Net c'est :

Une animatrice jeunesse qui dans le cadre de ses missions habituelles assure une présence éducative sur Internet suite à une labellisation « promeneurs du net ». Lorsqu'elle est recherchée sur internet, il est possible de trouver sa photo, son nom et prénom et sa fonction, ainsi que son email. Il est possible de la trouver sur Instagram, Facebook, Snapchat. Les jeunes peuvent lui parler de sujet qui les préoccupent, elle est formée pour les orienter et leur répondre. Elle n'est pas seule, elle fait partie d'un réseau départemental de Promeneurs du Net sur lequel elle peut s'appuyer.

## Action n°1

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

Des jeunes et des parents qui savent vers qui se tourner en cas de besoin  
Un promeneur du net formé et en mesure d'accompagner, guider et repérer les situations à risque

#### Indicateurs de suivi :

Nombre de sollicitations et d'échanges  
Fiches de suivi  
Sondages auprès des jeunes

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions

#### Matériels :

Informatique, téléphonie

#### Communication :

réseau interne, réseau facebook, instagram, SnapChat, WhatsApp, magazine municipaux, établissements scolaires, mission locale...



# Une barak'ados « par et pour » les jeunes

JEUNESSE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levzuit

## Public :

Enfants (3-12 ans)

## Pilote :

Chargé de coopération – responsable EJE

## Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

## Partenaires :

Caf

Associations locales

## 1. Contexte

Une enquête réalisée auprès des corcouéen.ne.s a révélé la nécessité d'offrir un espace « moins petit » et « mieux équipé » à destination des jeunes de la commune . En parallèle, les nombreux échanges avec les jeunes démontrent leur envie de s'investir et leur capacité de mobilisation dans un projet de changement de locaux afin d'améliorer leur Barak'ados.

Ils ont alors monté une fiche projet, créé des plans et présenté leurs idées aux élus de la commune.

L'installation d'ombrières photovoltaïques non loin de la barak'ados actuelle est une opportunité toute indiquée pour ce projet, en vue de construire un nouvel accueil de jeune à coût limité.

Un architecte vient d'être nommé pour assurer l'accompagnement des jeunes et de l'équipe pédagogique dans ce projet avec pour ambition d'y impliquer les parents.

## 2. Objectifs et Descriptifs

### Les objectifs sont :

- Investir les jeunes sur toutes les étapes du projet de la verbalisation de leurs envies et besoins , à la projection et la mise en oeuvre.
- Permettre aux jeunes de s'approprier leur espace et de l'identifier comme un lieu ressource
- Valoriser les jeunes comme acteurs de la vie communale

### Le projet se poursuit désormais en plusieurs étapes :

- 1) Accompagnement des jeunes qui fréquentent actuellement la barak'ados dans l'expression des besoins et envies
- 2) Echanges réguliers avec l'architecte en charge du projet
- 3) Mobilisation des jeunes sur les aménagements intérieurs et du cadre extérieur, sur les usages, les déplacements, les espaces modulables avec un atelier bricolage partagé entre les jeunes et les associations locales
- 4) Dessins, plans, maquettes réalisés par les jeunes
- 5) Investissement des jeunes et de leurs parents sur le chantier de construction

## Action n°2

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

- Les jeunes sont moteurs sur chaque étape du projet
- Ils sont forces de proposition
- Ils se familiarisent avec la démarche projet et appréhendent les différentes étapes accompagnés de professionnels du bâtiment
- Ils s'approprient leur lieu et sont légitimes à en définir le fonctionnement et les règles en travaillant avec les élus de la commune

#### Indicateurs de suivi :

- Taux de participation sur chaque étape / régularité des présences
- Nombre de plan / dessins,
- Bilan qualitatif et quantitatif des actions
- Sondages auprès des jeunes ...

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

A définir en fonction du projet avec fond dédiés aux à travaux, investissements dans le matériel et mobilier

#### Matériels :

A définir selon les besoins

#### Communication :

réseau interne, magazine municipaux, établissements scolaires , mission locale, groupe WhatsApp ...

# Sensibiliser, prévenir et lutter contre l'isolement

## PARENTALITE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Bertrand  
Levisait

Corcoué  
sur Lognon

### Public :

Parents

### Pilote :

Chargé de coopération

### Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

### Partenaires :

écoles,  
RPE,  
associations locales culturelles,  
prévention et environnement  
Associations, Evs, EDS, CCSRA

## 1. Contexte et objectifs

Le comite National du soutien à la parentalité nous dit que "La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, **matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale**. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but **d'assurer le soin, le développement et l'éducation** de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Le soutien à la parentalité permet de lutter contre l'isolement de certains parents.

## 2. Objectifs et descriptifs

### **Nos objectifs sont de :**

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire (*précarité alimentaire*)
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, eu renforcement de la cohésion intra familiale et aux relations de solidarités inter-familiales et Proposer des lieux de ressources et d'informations (*les RDV du vendredi*)
- Favoriser les échanges et l'interconnaissance
- Permettre à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien. (*aidant connect - ateliers informatiques*)

## Action n°1

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### **Résultats attendus :**

Une réduction du sentiment d'isolement  
Des parents qui savent où s'adresser en cas de besoin

#### **Indicateurs de suivi :**

Nombre d'actions réalisées  
Variété des actions  
Rapports d'activités et fiches de suivi  
Sondages

### 4. Moyens

#### **Moyens financiers :**

A définir en fonction des projets et des subventions

#### **Matériels :**

A définir selon les besoins

#### **Communication :**

Tous les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages, bulletin communal, mailing, presse...), plateforme infos familles (e-primo)

# Vers une continuité éducative

## PARENTALITE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berger  
Parental

Corcoué  
sur Lognon

### Public :

Parents et enfants

### Pilote :

Chargé de coopération

### Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

### Partenaires :

Education Nationale

CAF

SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

APEL - OGEC – APE

Service EJE (Enfance Jeunesse Education)

EVS (Espace de Vie Sociale)

## 1. Contexte et objectifs

L'éducation de l'enfant n'est pas du seul rôle des parents ou de l'éducation nationale. La co-éducation est une réalité qu'il faut mener en concertation et communication. L'interconnaissance entre les différents acteurs : parents, représentants de parents, élus, enseignants, agents municipaux, AESH, etc. est nécessaire pour la continuité éducatives.

Nos objectifs sont de :

- Garder l'enfant au coeur des projets
- Permettre une cohérence de la journée de l'enfant
- Assurer un bien-être de tous, enfants, parents et personnels
- Mieux se connaître pour mieux communiquer
- Lutter contre l'isolement

## 2. Descriptifs

-Une cohérence éducative sera réfléchiée entre les différents acteurs (*badges pour se reconnaître à la rentrée, partage des projets d'école,...*)

- La communication entre les différents acteurs sera facilitée (*création d'une adresse email générique, rendre les communications plus ludiques, maintien de la commission inter-école...*)

- Les actions et projets seront pensés conjointement (*En septembre, présentation des projets de chaque école pour que le projet pédagogique de l'accueil périscolaire en découle*)

- Utilisation d'outils tels que la voyageuse pour connaître les habitudes de l'enfant à la maison (doudou, sommeil,...)

- Les habitants/les parents seront impliqués dans les projets via l'EVS (espace de vie sociale) (*Jardin partagé, troc plantes, les rdv du vendredi, le marché de Noël, ...*)

- Participation des parents aux réunions inter-écoles  
commission notamment décisionnaire du PEDT

## Action n°2

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

Des projets communs entre les acteurs  
Des réponses aux familles plus fluides et une meilleure cohérence pour l'enfant

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions réalisées  
Variété des actions  
Sondages auprès des familles  
Rapports d'activités et fiches de suivi  
Bilans réguliers avec l'EVS (a minima 3 fois par ans avant les commissions interecole)

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

A définir en fonction des projets et des subventions

#### Matériels :

A définir selon les besoins

#### Communication :

réseau interne, magazine municipaux, établissements scolaires, mission locale...

# Encouragement à la participation citoyenne

## VIE SOCIALE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Bersier  
Leveau

Corcoué  
sur Logne

### Public :

Tous les habitants

### Pilote :

Chargé de coopération

### Elu :

Adjointe Éducation - Alimentation - Santé

### Partenaires :

Education Nationale

CAF

Service EJE (Enfance Jeunesse Education)

EVS (Espace de Vie Sociale)

Associations locales

## 1. Contexte et objectifs

La participation citoyenne est à entendre comme la mobilisation des corcouéens pour faire vivre et évoluer leur commune. Cette mobilisation s'accompagne. Les objectifs sont de:

- Permettre un ancrage territorial
- Développer un sentiment d'appartenance
- Développer les réseaux et la solidarité entre les acteurs
- Mobiliser les habitant.es et les inciter à participer à la mise en œuvre des projets
- Être à l'écoute et accompagner les initiatives
- Permettre aux habitants de transmettre leurs connaissances
- Associer les habitant.es dans la redéfinition des besoins de la commune (structures, services, urbanisme...)

## 2. Descriptifs

**Comités de quartier :** Co-organisation d'actions avec les habitant.es du quartier (*Réflexion sur un café associatif Semis-apéro: fleurissement du quartier, fête des voisins*)

**Corcoué 2051 :** Mise en place d'ateliers participatifs, pour faire émerger des idées et des projets à courts et moyens termes pour expérimenter et mettre en œuvre des actions : Corcoué sur Logne comme laboratoire des ruralités innovantes

**Journées Européennes du Patrimoine :** Des expositions, des animations, des récits, des temps d'échanges organisés en collaboration avec différents acteurs

**Marché de Noël :** Un temps fort et festif de fin d'année réunissant différents acteurs et coconstruit avec eux. Une proposition culturelle associée au marché de producteurs et créateurs locaux

## Action n°1

### 3. Résultats attendus et indicateurs

#### Résultats attendus :

Des citoyens mobilisés qui se reconnaissent dans les actions proposées par la commune

Des citoyens qui se connaissent et se sentent corcouéens

Un engouement à expérimenter et mettre en œuvre des actions

#### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions réalisées

Variété des actions

Rapports d'activités et fiches de suivi

Sondages auprès des habitants

### 4. Moyens

#### Moyens financiers :

selon les projets et des subventions

#### Matériels :

selon les activités

#### Communication :

réseau interne, magazine municipaux, établissements scolaires, mission locale...

# Sensibiliser, prévenir et lutter contre l'isolement

## VIE SOCIALE

Janvier  
2024

Lancement  
projet

Décembre  
2028

Bilan de  
l'action

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

Berser  
Levzout

### Public :

Tous les habitants

### Pilote :

Chargé de coopération

### Elu :

Adjointe Éducation – Alimentation

- Santé

### Partenaires :

Education Nationale

CAF

Service EJE (Enfance Jeunesse Education) –

EVS (Espace de Vie Sociale)

Service CCAS (Centre communal d'actions sociales)

Associations locales

Bibliothèque

Hôpital Bel Air

EPMS

Les associations locales

Les habitants

## 1. Contexte et objectifs

L'isolement social peut touché tout citoyen qu'il soit en situation de handicap, retraité, jeune parent, même enfant, etc. En favorisant l'inclusion par l'interconnaissance nos buts sont de :

- Favoriser les rencontres entre les habitant.es
- Accompagner les habitant.es à toutes les périodes de leur vie
- Renforcer les liens de solidarité entre les générations
- Lutter contre les discriminations
- Participer à l'inclusion de toutes et tous
- Sensibilisation au handicap des habitants et des professionnels
- Contribuer à la réductions des inégalités
- Favoriser l'intégration
- Faire évoluer les regards
- Répondre aux problématiques repérées sur le territoire

## 2. Descriptifs

Des actions conviviales ouvertes à tous via l'EVS  
Des actions par le groupe citoyen "diversité et bien vivre ensemble"  
Des actions via le CCAS  
Création Handithèque  
Des actions à l'école  
Des actions collectives contribuant à l'épanouissement des habitants  
Des lieux de ressources et d'informations  
Des échanges et l'interconnaissance  
Un accompagnement pour effectuer les démarches du quotidien (*aidant connect - ateliers informatiques*)

## Action n°2

## 3. Résultats attendus et indicateurs

### Résultats attendus :

Une meilleure connaissance du handicap et de la mixité  
Des acteurs qui connaissent les interlocuteurs à solliciter pour être accompagner  
Les habitants s'engagent dans la démarche de projet  
Les habitants partagent leurs besoins et initiatives, ils sont force de propositions  
Une réduction du sentiment d'isolement  
Des habitants qui savent où s'adresser en cas de besoin

### Indicateurs de suivi :

Nombre d'actions réalisées  
Variété des actions  
Bilans qualitatifs et quantitatifs  
Sondages auprès des habitants

## 4. Moyens

### Moyens financiers :

CAF, REEAP, CARSAT, MSA

### Matériels :

Espaces et moyens disponibles de la collectivité - véhicule itinérant EVS

### Communication :

Tous les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, affichages, bulletin communal, mailing, presse...), plateforme infos familles (e-primo)



N°2023\_11\_93

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_93-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, expose :

La Convention Territoriale Globale est le dispositif de la CAF permettant la mise en place d'une politique éducative et sociale à destination des habitants à deux échelles :

- Au niveau intercommunal ;
- Au niveau communal (anciennement le Contrat enfance jeunesse).

La C.T.G a pour enjeux de partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs, d'articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et d'optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles.

La Convention Territoriale Globale couvre la période de janvier 2024 à décembre 2028.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique a travaillé sur l'élaboration de sa C.T.G. depuis octobre 2022 avec la mise en place d'un diagnostic, de temps d'ateliers partagés pour définir différents enjeux. Ces enjeux ont été travaillés sous cinq thématiques :

#### AXE PETITE ENFANCE

- ✓ Maintenir les dispositifs actuels tout en renforçant les capacités en mode de garde
- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de la petite-enfance

#### AXE ENFANCE

- ✓ Maintenir l'offre de loisirs actuelle
- ✓ Maintenir et développer l'offre d'accompagnement proposée pour les enfants



- ✓ Conforter la mise en réseau des acteurs du monde de l'enfance

#### **AXE JEUNESSE**

- ✓ Conforter et développer l'offre de loisirs jeunesse actuelle
- ✓ Accompagner le développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes : information, accompagnement de projets et prévention
- ✓ Conforter la mise en réseau existante des acteurs du monde de la jeunesse

#### **AXE PARENTALITE**

- ✓ Développer les dispositifs d'aide à destination des familles en difficultés socioéconomiques
- ✓ Conforter et renforcer l'offre du territoire dédiée à l'accompagnement à la parentalité
- ✓ Renforcer l'information et la communication autour des dispositifs du territoire sur le champ de la parentalité

#### **AXE VIE SOCIALE**

- ✓ Lutter contre la précarité sur le territoire
- ✓ Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux services du territoire
- ✓ Permettre le développement de logements sur l'ensemble du territoire
- ✓ Renforcer la mobilité sur le territoire
- ✓ Améliorer les conditions de vie des seniors afin d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population

A partir de ces enjeux, des objectifs ont été fixés pour chaque axe thématique, déclinés en 12 fiches actions pour animer le territoire intercommunal.

Par ailleurs, il est à noter que la CTG regroupe également tous les plans d'actions communaux qui définissent les Bonus Territoire de chaque commune.

La Convention territoriale globale sera votée au Conseil communautaire du 20 décembre 2023 après passage dans chaque conseil municipal.

**Les membres du Conseil municipal s'accordent sur l'importance de préciser le souhait de la commune de conserver à l'échelon communal la compétence en matière d'enfance et de jeunesse.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la Circulaire C202001 portant sur le Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale, présentée en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE LEGÉ, CORCOUE SUR LOGNE et TOUVOIS  
2023-2027**

ENTRE :

La commune de **Legé**, représentée par son maire, M. Thierry GRASSINEAU, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 ;

d'une part,  
ET

La commune de **Corcoué-sur-Logne**, représentée par son maire, M. Claude NAUD, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

La commune de **Touvois**, représentée par son maire, M. Claude LE CALVEZ, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

**Le présent avenant modifie les articles liés aux dispositions financières et à la participation financière des communes de Corcoué-sur-Logne et Touvois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cet avenant permettra de valoriser les charges supportées par les trois communes dans le budget de fonctionnement CAF.**



## ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE LEGE

### 3.4 - Les dispositions financières

a. La commune de Legé élabore le **budget de fonctionnement propre au service RPE qui comprend :**

- **les charges de personnel : EJE + Assistant administratif**
- **Achats généraux : dont les charges de bâtiment (eau, électricité, assurances, entretien et autres charges), et les frais de déplacement.**

Les crédits sont votés dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune.  
Le budget prévisionnel du RPE est présenté aux communes le plus tôt possible pour validation du budget définitif avant la fin du mois de mars de l'année N. Simultanément (avant la fin du mois de mars de l'année N), la commune de Legé transmet aux deux autres communes, le compte de résultat de l'année N-1.

b. Les **participations de chaque commune** sont calculées sur la base de ce compte de résultat.

Afin de valoriser les charges de bâtiment pour l'accueil des activités du RPE supportées par les 3 communes, **un forfait sera calculé annuellement comme suit :**

**Coût bâtiment RPE à l'heure = Quote-part des charges du bâtiment RPE Legé**  
**1607 heures**

Ce coût horaire sera multiplié par le nombre d'heures des matinées d'éveil réalisées à Touvois et Corcoué-sur-Logne annuellement, ce qui permet de valoriser les charges supportées par les trois communes et ainsi, de les imputer au budget de fonctionnement CAF.

Par ailleurs, la participation financière des deux communes partenaires porte sur la **charge nette de la commune de Legé**, c'est-à-dire déduction faite des subventions perçues de la CAF et MSA. La commune de Legé s'engage à communiquer aux communes de Corcoué-sur-Logne et Touvois, tous les éléments justificatifs concernant l'ensemble de ces comptes sur simple demande.

c. **L'article c est supprimé.**

**ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE CORCOUE SUR LOGNE et TOUVOIS**

4.2 – La participation financière des communes de Corcoué-sur-Logne et Touvois

a. Modalités de calcul de la base de la participation financière

Cette participation financière à la commune de Legé est calculée au prorata du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de chaque commune selon le mode de calcul ci-après :

Dépenses de fonctionnement	– Recettes de fonctionnement (aides financières « prestations de service » CAF)	X nombre d'assistant(e)s maternel(le)s de la commune	– Forfait coût bâtiment pour Corcoué-sur-Logne et Touvois (cf article 3.4-b)
Nombre total d'assistant(e)s maternel(le)s des 3 communes			

Fait à Legé, le

Pour la commune de Legé, le maire,  
Thierry GRASSINEAU

Pour la commune de Corcoué-sur-Logne, le maire,  
Claude NAUD

Pour la commune de Touvois, le maire,  
Claude LE CALVEZ



N°2023\_11\_94

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le  
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_94-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés** : Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de votants** : 17

***Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.***

### AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LEGE, CORCOUE SUR LOGNE ET TOUVOIS POUR LA PERIODE 2023-2027

Madame Nathalie LORIEAU, rapporteur, rappelle que la convention de partenariat 2023-2027 du Relais Petite Enfance a été approuvée par délibération n°2023\_01\_12 en date du 23 janvier 2023.

Chaque année, les charges du service RPE sont calculées et réparties sur les différentes communes (Touvois, Legé et Corcoué-sur-Logne) en fonction du nombre d'assistantes maternelles inscrit dans la convention.

Afin de simplifier le mode de calcul des charges de fonctionnement, il est proposé un avenant modifiant les articles de la convention liés aux dispositions financières (article 3.4) et à la participation financière (article 4.2) des communes de Corcoué-sur-Logne et Touvois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cet avenant conduit à :

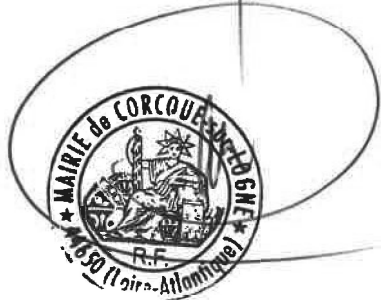
- Répartir la totalité des frais de déplacements effectués par l'animatrice du relais petite enfance entre les 3 communes, et ainsi ne plus procéder à une facturation à part des matinées d'éveil des communes de Touvois et Corcoué-sur-Logne ;
- Calculer un forfait de dépenses bâtiment, énergie et entretien pour l'utilisation par le RPE des salles de Corcoué-sur-Logne et Touvois afin de le valoriser au budget CAF (forfait calculé d'après les dépenses bâtiment, énergie et entretien du bureau du RPE de Legé) ;
- Intégrer les dépenses bâtiment énergie et entretien des 3 communes dans le calcul de la répartition du coût du RPE.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :


- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat pour la gestion du Relais Petite Enfance 2023-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD





N°2023\_11\_95

Envoyé en préfecture le 29/11/2023  
Reçu en préfecture le 29/11/2023  
Publié le   
ID : 044-214401564-20231127-2023\_11\_95-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le vingt-trois novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents :** Messieurs Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Thierry VOINEAU, Nathanaël RENAUD (visioconférence) et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir :** Messieurs Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Monsieur Eric MOIRAUD), Sylvain DAVID (procuration donnée à Madame Nathalie LORIEAU) et Alban SAUVAGET (procuration donnée à Monsieur Olivier GRELIER).

**Excusés :** Monsieur Michel BROSSARD.

**Nombre de membres en exercice :** 18

**Nombre de membres présents :** 14

**Nombre de votants :** 17

*Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline NOUVEAU est désignée secrétaire de séance.*



### ECOLE SAINT-YVES – FORFAIT COMMUNAL ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Mme LORIEAU, rapporteuse, expose :

Chaque année, la commune calcule les frais de scolarité d'un enfant fréquentant l'école publique l'Odyssee en se basant sur le compte administratif de l'année N-1.

Ce montant sert de référence pour calculer la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St Yves telle que cela est prévu dans le contrat d'association signé avec l'Etat. Ce forfait communal permet également de facturer les frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Odyssee et habitant une autre commune, à leur commune d'habitation.

Les dépenses prises en compte sont celles du compte administratif de l'année N-1 relatives aux frais de fonctionnement de l'école : fournitures scolaires (6067), matériels pédagogiques (60632), fluides (60612, 60621), entretien du bâtiment (60628, 60631, 60633, 615221, 61558, 6283, 6284), frais administratifs (6064, 6135, 6156, 6262) ainsi que les frais de personnel (ATSEM et personnel d'entretien).

Ces dépenses sont pondérées, le cas échéant, par les recettes reçues au titre des remboursements sur salaires éventuels.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le forfait communal s'établit comme suit :

- Coût par élève de maternelle et d'élémentaire (hors charges de personnel ATSEM) : 299.10 €
- Coût par élève de maternelle (incluant les charges de personnel ATSEM) : 1 580.82 €

Les effectifs scolaires de l'école Saint Yves pris en compte pour calculer la subvention de fonctionnement de l'année scolaire 2023-2024 sont ceux constatés le jour de la rentrée, le 1<sup>er</sup> septembre 2023, soit 46 élèves en maternelle et 90 élèves en élémentaire, habitant la commune.

Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant du forfait communal 2023-2024 tel que détaillé ci-après à raison de :
  - o Pour un élève de maternelle et d'élémentaire (hors charges de personnel ATSEM) = 299.10 € ;
  - o Pour un élève de maternelle (incluant les charges de personnel ATSEM) : 1 580.82 €.Soit un montant total de 99 636.84 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- **PRECISE** que celui-ci sera versé en 3 échéances de 33 212.28 € chacune, aux mois de décembre 2023, février et juin 2024 ;
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le compte 6558 – « contributions obligatoires », du budget de la commune.

Le 28 novembre 2023,  
Claude NAUD

